

## Préambule

Conformément à la réglementation en vigueur issue de la transposition de la Directive sur les Marchés d'Instruments Financiers (Directive MIF), Ecofi doit prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, les meilleurs résultats possibles pour le client (prix, coût, rapidité, probabilité d'exécution et du règlement, taille et nature de l'ordre, etc.), étant précisé que pour les clients non professionnels, le meilleur résultat possible est déterminé sur la base du coût total.

A cet effet, Ecofi a instauré et mis en place, dans le cadre de son activité de gestion pour compte de tiers, une politique de sélection et d'évaluation des intermédiaires financiers ainsi qu'une politique de meilleure exécution.

L'objectif de cette politique est de s'assurer d'obtenir le meilleur résultat possible tant pour la meilleure sélection que pour la meilleure exécution afin de préserver l'intérêt des clients.

## Best Execution

Ecofi a une obligation de « meilleure exécution » (Best Execution) auprès d'une sélection de contreparties autorisées.

Sans constituer une liste exhaustive, les lieux d'exécution proposés par Ecofi à ses clients, sont :

Dans le cadre des négociations multilatérales ou lieux d'échange :

- Les Marchés Réglementés (via un intermédiaire tiers) ;
- Les Systèmes Organisés de négociation (OTF).

Dans le cadre des négociations bilatérales ou hors lieux d'échange :

- Le marché de gré à gré (auprès d'une contrepartie autorisée).

Les facteurs de sélection ou d'exécution pris en compte pour déterminer les modalités de transmission ou d'exécution des ordres client sont présentés en *Annexe 1*.

## Définition du dispositif de sélection et d'évaluation des intermédiaires financiers

Cette obligation consiste donc à :

- sélectionner les intermédiaires selon un certain nombre de critères prédéfinis ;
- contrôler l'efficacité de la Politique de Best Selection sur la base d'une évaluation a minima annuelle des intermédiaires sélectionnés ;
- mettre à jour cette politique et la liste des intermédiaires sélectionnés.

Les critères de sélection d'évaluation des intermédiaires fournissant le service d'exécution d'ordre retenus par ECOFI Investissements sont les suivants :

- le coût de l'intermédiation / coût du courtage ;
- la qualité et la fiabilité de l'exécution des ordres ;
- la capacité à traiter des ordres blocs ;
- la qualité du traitement administratif des ordres (envoi confirmations, qualité back office, etc.) ;
- Solidité financière.

Ces différents critères sont affectés d'un coefficient de pondération permettant d'attribuer une note globale puis d'élaborer un classement de l'ensemble des intermédiaires évalués.

Le suivi de la relation avec les intermédiaires est assuré en permanence par l'équipe de gestion et le DCCI au travers de l'application de la meilleure exécution des ordres instruits suivants l'évolution des conditions de marché et d'environnement, et ce dans l'intérêt exclusif des porteurs des OPC et des clients gérés sous mandat.

Ce meilleur résultat possible ne sera pas nécessairement atteint au cas par cas, pour chaque ordre individuel instruit ; il devra donc être apprécié au travers d'une série de transactions.

En effet, la meilleure sélection s'apprécie globalement et non transaction par transaction et n'est constitutive que d'une obligation de moyens.

### *Frais de recherche et d'exécution*

Dans le cadre de la gestion sous mandat, ECOFI INVESTISSEMENTS prend en charge les frais de recherche afférents aux mandats de gestion existants.

Les frais de recherche relatifs aux OPC existants seront également pris en charge par ECOFI INVESTISSEMENTS pour la classe d'actifs obligataire.

Pour les autres actifs logés dans les OPC (actions et convertibles), ECOFI INVESTISSEMENTS refacture aux OPC les frais de recherche.

Cette politique d'ECOFI INVESTISSEMENTS s'inscrit dans la recherche de neutralité, pour les porteurs, de la mise en œuvre de MIF 2.

### *Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation*

Conformément aux dispositions de l'article 321-122 du RGAMF, ECOFI INVESTISSEMENTS établit un compte rendu relatif aux frais d'intermédiation lorsque ces derniers représentent pour l'exercice précédent un montant supérieur à 500 000€.

Ce compte-rendu est ensuite rendu disponible aux porteurs sur le site Internet d'ECOFI INVESTISSEMENTS : <http://www.ecofi.fr/fr/Informations-reglementaires>.

# POLITIQUE DE BEST SELECTION ET BEST EXECUTION

Octobre 2023

## Annexe 1 – Critères de Sélection

Classe d'actif (instruments financiers et négociation de devises)	Lieux d'exécutions	Critère 1 (MIF): Prix	Critère 2 (MIF): Coût*	Critère 3 (MIF): Rapidité d'exécution	Critère 4 (MIF): Probabilité d'exécution et de dénouement	Critère 5 (MIF): Taille de l'ordre	Critère 6 (MIF): Nature de l'ordre	Critère 7 (MIF): Autres critères (spécifité du marché...etc.)
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Marchés réglementés</li> <li>▶ Internalisation Systématique</li> <li>▶ Dark pool</li> </ul>	1	1	2	2	1	2	
Tackers	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Marchés réglementés (bourses classiques)</li> <li>▶ Internalisation Systématique</li> </ul>	1	1	2	2	1	2	
Titres de créance Fixed Income	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Teneurs de marché</li> <li>▶ Organised Trading Facilities (OTF)</li> <li>▶ Internalisateur Systematique (IS)</li> </ul>	1	0	1	2	1	2	
Change (négociation de devises)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Teneurs de marché</li> </ul>	1	0	1	2	1	2	
Futures (Contrats à terme fermes cotés sur un marché réglementé)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Marchés réglementés</li> </ul>	1	3	1	1	1	2	
Options (Contrats à terme conditionls cotés sur un marché réglementé)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Teneurs de marché</li> <li>▶ Marchés réglementés</li> </ul>	1	3	1	2	1	2	
Autres dérivés de gré à gré	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Teneurs de marché</li> <li>▶ Marchés réglementés</li> </ul>	1	0	1	2	3	3	
Dérivés de crédit (Taux/Swap/CDS)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Teneurs de marché</li> <li>▶ Organised Trading Facilities (OTF)</li> <li>▶ Internalisateur Systematique (IS)</li> </ul>	1	0	1	2	2	3	
Cessions Temporaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Teneurs de marché</li> </ul>	1	0	0	2	0	0	1**
Marché Primaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Teneurs de marché</li> </ul>	0	0	0	1	0	0	

\* Le critère de coût n'est pris en compte qu'à hauteur des éléments connus par ECOFI. Il peut s'agir par exemple des frais brokers. En revanche, les coûts de traitement d'une opération (par le Middle Office du Client) pour lequel ECOFI n'a pas d'informations ne peuvent être pris en compte dans la décision d'allocation. De même, le choix d'un broker spécifique pour diminuer l'impact fiscal (opération d'achat / vente dans une même journée) ne peut être pris en compte que si le Client le précise dans son instruction.

\*\* Pour certaines cessions temporaires, concernant les titres ayant un intérêt particulier, la proactivité de la contrepartie liée à l'absence d'intérêts concurrents est un critère de sélection.

ECOFI INVESTISSEMENTS

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP97004

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 7 111 836 € • 999 990 369 R.C.S. Nanterre • APE 66.30Z

12 Boulevard de Pesaro – 92000 Nanterre • Téléphone : 33 (0) 1 44 88 39 00 • www.ecofi.fr